COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT 1 ALLEE DU LANGUEDOC 34620 PUISSERGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE du 27 mars 2019 à 18h00

L'an deux mille dix-neuf, le **27 mars**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier sous la présidence de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

<u>Présents</u>: BOURDEL Etienne, POLARD Pierre, DUCLOS Gilles, CAZALS Thierry, AFFRE Gérard, PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose (procuration Pons), BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe, BARTHES Bruno, LEGIER Joséphine, SOLA Hedwige, FRANCES André (procuration Polard), GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, CARABELLI Jacqueline, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé (procuration Badenas), ALBO Marie-Line (procuration Anguera), ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, SYLVESTRE Lucien (procuration Milhau), PETIT Jean-Christophe.

Secrétaire de séance : SOLA Hedwige

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

CONSULTATION MARCHE ENTRETIEN DES STADES: (024)

Vu la délibération 2014-083 portant définition de l'intérêt Communautaire,

Monsieur le Président rappelle que le marché d'entretien des stades du territoire Sud-Hérault arrive à échéance.

Aussi, il convient d'autoriser le lancement d'une consultation pour conclure un nouvel accord cadre.

En raison du montant prévisionnel sur 3 ans évalué à environ 450 000 €, l'accord cadre sera passé en appel d'offre européen ouvert, procédure formalisée.

Il concerne les stades suivants :

Stade d'honneur de Capestang, Stade d'entraînement de Capestang, Stade de Cessenon sur Orb, Stade de Creissan, Stade de Cruzy, Stade de Poilhes, Stade de Puisserguier, Stade de Quarante. Stade de Saint-Chinian

Il invite donc le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour l'accord-cadre d'Entretien des Stades.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CCSH: (025)

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 9 033 947,45 € Recettes : 9 049 766,91 €

 Excédent 2018 :
 15 819,46 €

 Excédent reporté :
 3 748 900,84 €

 Excédent cumulé :
 3 764 720,30 €

INVESTISSEMENT:

 Dépenses :
 2 539 474,42 €

 Recettes :
 2 339 831,94 €

 Déficit 2018 :
 - 199 642,48 €

 Déficit reporté :
 - 596 651,06 €

 Déficit cumulé :
 - 626 193,53 €

Le conseil,

Considérant que Pierre POLARD, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CA 2018,

Considérant que Jean-Noël BADENAS, Président, a quitté la salle lors du vote du CA 2018,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'etre fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif CC SUD HERAULT 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SPANC: (026)

FONCTIONNEMENT:

 Dépenses :
 1 440,00 €

 Recettes :
 1 405,23 €

 Déficit 2018 :
 - 34,77 €

 Déficit reporté :
 - 155,90 €

 Déficit cumulé :
 - 190,67 €

Le conseil,

Considérant que Pierre POLARD, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CA 2018,

Considérant que Jean-Noël BADENAS, Président, a quitté la salle lors du vote du CA 2018,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'etre fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif SPANC 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 PORT: (027)

FONCTIONNEMENT:

 Dépenses :
 185 350,48 €

 Recettes :
 175 701,20 €

 Déficit 2018 :
 - 9 649,28 €

 Déficit reporté :
 - 5 224,00 €

 Déficit cumulé :
 - 14 873,28 €

INVESTISSEMENT:

 Dépenses :
 3 152,11 €

 Recettes :
 33 190,00€

 Excédent 2018 :
 30 037,89 €

 Excédent reporté :
 63 285,99 €

 Excédent cumulé :
 93 323,88 €

Le conseil,

Considérant que Pierre POLARD, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CA 2018,

Considérant que Jean-Noël BADENAS, Président, a quitté la salle lors du vote du CA 2018, Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'etre fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif REGIE DU PORT 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ZAE: (028)

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 75 249,52 € Recettes : 75 249,52 €

 Excédent 2018 :
 0 €

 Déficit reporté :
 - 292 929,72 €

 Déficit cumulé :
 - 292 929,72 €

INVESTISSEMENT:

 Dépenses :
 55 637,65 €

 Recettes :
 35 175,00 €

 Déficit 2018 :
 - 20 462,65 €

 Déficit reporté :
 - 742 821,40 €

 Déficit cumulé :
 - 763 284,05 €

Le conseil.

Considérant que Pierre POLARD, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CA 2018,

Considérant que Jean-Noël BADENAS, Président, a quitté la salle lors du vote du CA 2018, Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'etre fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif ZAE 2018

AFFECTATION RESULTAT 2018 CCSH:(029)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable :

résultat de l'exercice 2018 : + 15 819,46 €
 résultat antérieur reporté : + 3 748 900,84 €
 Résultat affectable : + 3 764 720,30 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement :

Déficit cumulé : - 796 293,54 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement :

dépenses : 893 714,16 €
 recettes : 1063 814,17 €
 Solde : + 170 100,01 €

D. Besoin de Financement d'Investissement :

(= somme algébrique B + C, si négative)

= - 626 193,53 €

E. Affectation du résultat au BP 2019 :

Affectation obligatoire au compte 1068 : 626 193,53 € (pour couvrir le besoin de financement)

♦ Affectation complémentaire au compte 1068 : /

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2019 :

A – E = 3 138 526,77 € au compte 002 en recettes.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

AFFECTATION RESULTAT 2018 SPANC: (030)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

-34,77 155,90 90,67
•
•
,
90,67
90,67
190,67

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, **APPROUVE** l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

AFFECTATION RESULTAT 2018 PORT: (031)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Résultat de l'exercice 2018	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	9649.28
= recettes – dépenses de fonctionnement	00.0.0
B. Résultats antérieurs reportés	-5224
R 002 du compte administratif	
C. Résultat à affecter : C = A + B (2)	- 14 873.28
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	
,	+ 93 323 .88
R001 du compte administratif (si excédent)	+ 93 323 .00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	0.00
Besoin de financement (si dépenses)	0.00
Besoin de financement F = D + E	0.00
AFFECTATION (de C) (3) = G + H	0.00
G. Affectation en réserves R 1068	0.00
(G = au minimum couverture du besoin de financement F)	
H. Report en fonctionnement sur le compte R 002	- 14 873.28
DEFICIT REPORTE R 002 (4)	- 14 873.28

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, **APPROUVE** l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

AFFECTATION RESULTAT 2018 ZAE: (032)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Résultat de l'exercice 2018	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0
= recettes – dépenses de fonctionnement	
D. Décultate autérieure nouvertée	
B. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif	-292 929, 72
C. Résultat à affecter : C = A + B (2)	-292 929,72
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
D.Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	- 20 462.65
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-742 821.40
D001 du compte administratif	-142 021.40
F. Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
Besoin de financement (si dépenses)	
Besoin de financement G = D + E + F	763 284.05
AFFECTATION (de C) (3) = G + H	
G. Affectation en réserves R 1068	
(G = au minimum couverture du besoin de financement F)	
H. Report en fonctionnement sur le compte D002 au BP 2019	292 929.72

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, **APPROUVE** l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2018 CCSH: (033)

COMPTE DE GESTION 2018 SPANC: (034)

COMPTE DE GESTION 2018 PORT: (035)

COMPTE DE GESTION 2018 ZAE: (036)

Le conseil de communauté,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018.
- Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilans de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
 - Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

TAXES DIRECTES LOCALES 2019: (037)

Le conseil de Communauté est appelé à fixer les taux de taxes directes locales pour l'année **2019**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de C.F.E. pour l'année 2019 à 32,38%

FIXE le taux de T.H. (part départementale transférée) à 10,70%

FIXE le taux de T.F.N.B. (part départementale transférée) à 2,90%

TAXE TEOM 2019 (038)

Le Conseil de Communauté est appelé à fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année **2019**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE comme suit l'impôt à percevoir au titre de l'année 2019:

16,85 % pour le territoire du St-Chinianais 16,85 % pour le territoire de Canal Lirou

BUDGET PRIMITIF 2019 CCSH: (039)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 748 021,00 €	6 137 861,00 €
Recettes	11 748 021,00 €	6 137 861,00 €

Le Budget 2019 CCSH est approuvé à l'unanimité par le conseil.

BUDGET PRIMITIF 2019 SPANC: (040)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement
Dépenses	10 000,00€
Recettes	10 000,00€

Le Budget 2019 SPANC est approuvé à l'unanimité par le conseil.

BUDGET PRIMITIF 2019 PORT: (041)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	213 232,00 €	146 014,00 €
Recettes	213 232,00 €	146 014,00 €

Le Budget **2019 PORT** est approuvé à l'unanimité par le conseil.

BUDGET PRIMITIF 2019 ZAE: (042)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	935 978,00 €	1 371 416,00 €
Recettes	935 978,00 €	1 371 416,00 €

Le Budget 2019 ZAE est approuvé à l'unanimité par le conseil.

BUDGET PRIMITIF 2019 GEMAPI: (043)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	320 000,00 €	570 283,00 €
Recettes	320 000,00 €	570 283,00 €

Le Budget **2019 GEMAPI** est approuvé à la majorité (**22 pour, 1 contre, 2 abstentions**) par le conseil.

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE: FICHES ACTIONS 2019: (044)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du **06/09/2017**, la Communauté de communes Sud-Hérault a signé un **CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (2017-2019)** avec l'Etat – Ministère de la culture et de la communication.

Il présente les fiches actions 2019, donne lecture de leur contenu et soumet au Conseil le budget prévisionnel 2019 qui suit :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation cabinet d'Etude	18 280 €	Communauté de communes SUD-HERAULT	9 135 €
		ETAT Ministère de la Culture DRAC	9 135 €
Opérations de communication – développement du réseau de lecture publique	7 700 €	Communauté de communes SUD-HERAULT	3 850 €
		ETAT Ministère de la Culture DRAC	3 850 €
Offre de spectacles sur l'ensemble du réseau des bibliothèques intégrées	10 000 €	Communauté de communes SUD-HERAULT	5 000 €
		ETAT Ministère de la Culture DRAC	5 000 €
Total	35 970 €		35 970 €

Monsieur le Président propose de solliciter, pour l'année **2019**, une contribution de l'Etat-Ministère de la Culture (**DRAC**) égale à **17 985** € et demande au conseil de valider les fiches actions 2019 qui lui ont été présentées et d'approuver le budget prévisionnel ci-dessus.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE les actions prévues pour 2019, au titre du CONTRAT TERRITOIRE LECTURE.

DEMANDE à la DRAC un co-financement à hauteur de 17 985 €.

ENTERINE le budget prévisionnel présenté.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE AU SEIN DES COMMUNES MEMBRES DOTEES D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU CARTE COMMUNALE : (045)

Rapporteur : M. Pierre POLARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R213-1 et suivants.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 15°,

VU la délibération en date du 17 Septembre 2014 de la Communauté de Communes, ajoutant à la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire, l'exercice du « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

VU l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 2014 relatif aux compétences de la Communauté de Communes, étendant la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire au « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

VU le Décret n°2014-551 du 27 mai 2014,

VU l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain, **VU** l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

VU l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

VU l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

VU l'arrêté préfectoral 2009-1-449 du 6 Février 2009, créant une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur la commune de Capestang, et désignant la commune comme bénéficiaire du droit de préemption dans ladite ZAD, devenue caduque ;

VU l'arrêté préfectoral 2005-1-3355 du 26 Décembre 2005, créant une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur la commune de Creissan, et désignant la commune comme bénéficiaire du droit de préemption dans ladite ZAD, devenue caduque ;

VU la délibération en date du 27 Juin 2018, excluant du champ d'application du Droit de Préemption Urbain le lotissement de La Rouchère, autorisé par permis d'aménager 03408917Z0001 le 11 Juillet 2017 :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 07/11/2011, portant approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Babeau-Bouldoux ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23/10/2012, portant approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Capestang ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24/09/2007, portant approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Cazedarnes ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13/02/2019, portant approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Cébazan ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17/02/2006, portant approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Cessenon-sur-Orb ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13/02/2019, portant approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Cruzy ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 05/08/2013, portant approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Montels :

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13/02/2019, portant approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Pierrerue :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 05/02/2013, portant approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Puisserguier ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24/06/2013, portant approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Quarante :

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13/02/2019, portant approbation de la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chinian;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13/02/2019, portant approbation du Plan d'occupation des sols valant Plan Local d'urbanisme de la commune de Creissan ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13/02/2019, portant approbation du Plan d'occupation des sols valant Plan Local d'urbanisme de la commune de Poilhes :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23/04/2008, portant approbation de la Carte communal de la commune de Montouliers ;

M. POLARD rappelle que :

Considérant que le droit de préemption, régi par les articles L. 210-1, L.211-1 et suivants et l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, permet à la ville ou l'intercommunalité de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'opérations d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général, et ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale d'habitat, d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Considérant, en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordé à l'occasion de l'aliénation du bien, sans que cette délégation puisse à nouveau être déléguée.

Considérant que l'ensemble des communes concernées ont été consultées, et que les communes suivantes souhaitent l'institution du DPU de la manière suivante :

- Institution du Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des Plans locaux d'urbanisme des communes de Babeau-Bouldoux, Capestang, Cazedarnes, Cébazan, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Cruzy, Montels, Pierrerue, Poilhes, Puisserguier, Quarante et Saint-Chinian.
 Exception sera faite pour le lotissement La Rouchère sur la commune de de Creissan,
 - Exception sera faite pour le lotissement La Rouchère sur la commune de de Creissan, conformément à la délibération 2018-085, excluant cette opération du champ d'application du Droit de Préemption Urbain.
- Institution du Droit de Préemption Urbain sur trois secteurs de la Carte communale de la commune de Montouliers, se justifiant :
 - O Pour la zone 1, le centre ancien du village classé site inscrit présente un intérêt culturel certain qu'il est nécessaire de préserver dans le cadre de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine et que ce centre dispose de vieux bâtiments qu'il serait opportun de réhabiliter en vue de la création de logements à caractère sociaux,
 - Pour la zone 2 située autour de l'ancienne cave coopérative, désaffectée depuis quelques années, celle-ci fait l'objet d'un projet de création de salle polyvalente, projet qui pourrait s'étendre à la création d'autres bâtiments socio-éducatifs,

Pour la zone 3, concernant des parcelles situées au lieu-dit "Les Horts", rendues constructibles par la carte communale, elles pourraient faire l'objet d'une création de lotissement à vocation sociale en vue d'accroître notre capacité d'accueil en matière de population mais également de favoriser l'accès à la propriété à de jeunes couples,

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme en son exposé et délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

<u>Article 1</u>: D'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des Plans locaux d'urbanisme des communes de Babeau-Bouldoux, Capestang, Cazedarnes, Cébazan, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Cruzy, Montels, Pierrerue, Poilhes, Puisserguier, Quarante et Saint-Chinian. Exception sera faite pour le lotissement La Rouchère sur la commune. Le lotissement La Rouchère sur la commune de de Creissan (Permis d'aménager 03408917Z0001 autorisé le 11 Juillet 2017, est exclu du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, conformément à la délibération 2018-085 du conseil communautaire en date du 27 Juin 2018 :

<u>Article 2</u>: D'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur 3 zones de la Carte Communale de la commune de Montouliers.

<u>Article 3</u>: De donner délégation à Jean-Noël BADENAS, Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault, pour exercer le Droit de préemption urbain simple conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation est également donnée à Monsieur le Président pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et ce en fonction des objectifs de l'opération projeté.

<u>Article 4</u>: De mettre en place la délégation du Droit de préemption urbain simple aux communes concernées lors de l'aliénation d'un bien, et non par secteurs prédéfinis.

<u>Article 5</u>: De tenir un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault, et qu'il sera mis à disposition du public conformément à l'article L. 213.12 du code de l'urbanisme.

<u>Article 6</u>: La présente délibération fera l'objet d'un affichage au Siège de la Communauté de Commune Sud-Hérault, situé au 1, allée du Languedoc – 34620 PUISSERGUIER, ainsi que dans les communes concernées pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme.

<u>Article 7</u>: Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée des plans correspondants sera transmise :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Béziers,
- Au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Béziers,

<u>Article 8</u>: Le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT CCSH DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE CEBAZAN, CRUZY ET PIERRERUE CONCERNANT L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISMES: (046)

Monsieur le Président expose au conseil que dans la mesure où la Communauté de Communes Sud-Hérault est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, elle dispose des moyens en personnel et en matériel pour assurer l'instruction des actes d'urbanisme des communes de l'intercommunalité.

Suite aux différentes approbations en matière de document d'urbanisme, les communes de Cébazan, Cruzy et Pierrerue sont dorénavant dotées de PLU. Elles se sont donc rapprochées du service Urbanisme dans le cadre de la mise en place prochaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune par l'intercommunalité. La convention pourra débuter à compter du 1^{er} Avril 2019.

Les communes citées ont d'ores et déjà délibérées en conseil municipal pour autoriser le maire à conventionner avec la communauté de communes dans le cadre des autorisations du droit des sols. Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec les communes de **Cébazan**, **Cruzy et Pierrerue**, afin que l'intercommunalité assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes citées.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VU les articles L. 5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELEGUE au Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault et pour la durée de son mandat à:

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution portant sur l'instruction par les services communautaires des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et les actes préparatoires à l'assiette et la liquidation des taxes d'urbanisme dont l'autorisation d'urbanisme est le fait générateur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants concernant les communes de Cébazan, Cruzy et Pierrerue.

DECIDE que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents :

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

PREND ACTE que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

MODIFICATION REGLEMENT ATTRIBUTION AIDES IMMOBILIER ENTREPRISES: (047)

Monsieur le Président expose au conseil que suite à l'adoption du règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises en conseil du 13/02/19, les modifications et précisions suivantes sont proposées :

- Précision sur la forme que prend l'aide à l'immobilier d'entreprises, à savoir une subvention
- Précision quant à l'engagement des SCI bénéficiaires à reverser l'aide à l'entreprise qui doit en être le bénéficiaire final et à en apporter la justification
- Modification des modalités d'attribution de l'aide : l'attribution définitive relève d'une décision du conseil communautaire
- Ajout de la nécessité d'attribuer cette aide dans le cadre d'une convention bipartite entre la communauté de communes et l'entreprise bénéficiaire

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement ainsi modifié.

OCTROI AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES A SCI LIMAFER: (048)

Monsieur le Président expose au conseil que relativement au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la Communauté Sud-Hérault et relevant de sa compétence, l'entreprise **MECASOUD** a déposé un dossier de demande d'aide.

Conformément au règlement d'attribution de cette aide, la demande a été déposée par la SCI LIMAFER, détenue majoritairement par la SARL MECASOUD pour le projet suivant :

« Projet de création d'un nouvel établissement afin de répondre à un accroissement d'activité, en vue de nouvelles embauches et avec la volonté de développer de nouveaux produits, plus innovants et mieux adaptés aux nouveaux marchés. »

Domaine d'activité : métallerie, serrurerie, menuiserie alu / PVC / bois

Nature du projet : construction de locaux d'activité d'environ 350m2 (atelier de fabrication +

bureaux).

<u>Localisation</u>: ZAE la Rouquette – 34620 Puisserguier Montant prévisionnel total de l'opération: 192 269€ HT

L'entreprise n'a jamais sollicité ni obtenu d'aides publiques.

A noter que l'octroi d'une aide par la Communauté de Communes permettra à l'entreprise de solliciter un complément de la part de la **Région Occitanie**.

Après examen du dossier de l'entreprise par le service économie, les Vice-Présidents et le Président de la Communauté Sud-Hérault, et compte tenu du projet, de la volonté d'expansion et des prévisions d'embauches sur le territoire intercommunal, Monsieur le Président propose au conseil d'attribuer une subvention de 6 000€.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise à la SCI LIMAFER / SARL MECASOUD

VALIDE le montant de cette aide fixé à 6 000€

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution l'aide

SIGNATURE CONVENTION SDIS-CCSH: (049)
SIGNATURE CONVENTION SDIS-REGIE PORT: (050)

Monsieur le Président présente au conseil un projet de convention avec le **SDIS** et donne lecture de l'article **L723-11 du Code de la Sécurité Intérieure** :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public. »

Monsieur le Président rappelle que cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour intervention et/ou pour formation, pendant le temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement auquel appartient l'agent et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Président à la signer

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00

Le Président de la Communauté Sud-Hérault La secrétaire de séance

BADENAS Jean-Noël

SOLA Hedwige